

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 2 MAI 2024**

Le 2 mai 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2024

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, M. Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, Mme Stella COUSIN, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : M. Bernard VOGEL ; Mme Céline HALTER ; Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Henri BRUNNER a donné procuration à M. Benoit DIEMER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales – Décisions Budgétaires - Décision Modificative
- 5) Finances Locales – Fiscalité - Vote des taux d'imposition
- 6) Domaine et Patrimoine – Locations – Chasse 2024/20233 – Nomination d'un garde-chasse Lot 3
- 7) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 4 n° 27, d'une superficie totale de 5a 24ca, situé Schlossacker.

* Le bien cadastré Section 6 n° 34/9, d'une superficie totale de 7a 34ca, situé 8 rue de l'Ill.

* Le bien cadastré Section 20 n° 137/83, d'une superficie totale de 5a 01ca, situé 1 rue des Blés d'Or.

POINT N°4 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nouveaux crédits doivent être votés afin de régulariser un oubli dans le Budget Primitif 2024.

Afin d'équilibrer les sections, les crédits suivants doivent être votés :

Fonctionnement			
Article / chapitre / opération	Montant	Article / chapitre / opération	Montant
Dépenses		Recettes	
Chapitre 002	72 316,16 €	Article 7022	10 000 €
		Article 7023	10 000 €
		Article 70311	2 316,16 €
		Article 73211	10 000 €
		Article 73 221	5 000 €
		Article 73212	5 000 €
		Article 73111	30 000 €
Total	72 316,16 €	Total	72 316,16 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les écritures telles que présentées ci-dessus.

POINT N°5 FINANCES LOCALES – FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire informe que les taux d'imposition doivent être revotés en raison du non-respect d'une règle de lien entre les 3 taxes.

Il présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2023 des trois taxes directes locales avec les bases prévisionnelles 2024 et le produit assuré.

Taxes	Taux 2023 En %	Bases d'imposition effectives 2023	Produit 2023 en €	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit 2024 à taux constants en €	Produit 2024 avec les nouveaux taux en €
Habitation	4,33	56 598	2 450	33 100	1 433	1 576
Foncier bâti	19,77	2 449 276	484 221	2 574 000	508 880	560 359
Foncier non bâti	35,80	41 820	14 971	43 900	15 716	17 288
TOTAL			476 732		526 029	579 223

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
 - o Habitation 4,76%
 - o Foncier bâti 21,77%
 - o Foncier non bâti 39,38%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°6 DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS – CHASSE 2024/2033 – NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE LOT 3

Le Maire soumet à l'assemblée la demande de nomination d'un garde-chasse, déposée par M. Adolf GERHART, locataire du lot de chasse N°3.

Il s'agit de la nomination de M. Michel MAURER domicilié à 68600 DESSENHEIM.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable en date du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour la nomination de M. Michel MAURER en qualité de garde-chasse du lot de chasse n°3 et à condition que M. Michel MAURER ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de M. Adolf GERHART ;
- charge le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture.

Publication le 7 mai 2024

Le Maire,
Alain ZEMB

